

Association des Maires, Adjoints, Présidents d'EPCI et Conseillers Généraux de Haute-Savoie

MARCHES PUBLICS | CMP 2006 | ENTREPRISES | L'ASSOCIATION | PRATIQUE

→ COLLECTIVITES
Identifiant :
Mot de passe :

→ ENTREPRISES
Identifiant :
Mot de passe :

RECEVEZ LES DERNIERES ANNONCES

Entreprises :
• Vous avez égaré votre mot de passe et / ou voulez vérifier si vous êtes déjà inscrit : [vérification](#)
• Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)

» L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

» ACCES LIBRE AUX ANNONCES

» Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

» Mot-clé : Recherche avancée

Service de veille gratuit sur la publication des appels d'offres !..

MPI et le Dauphine-legales vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis de consultation publiés par ses adhérents acheteurs publics.

Vous recevez un courriel personnalisé chaque fois qu'un nouvel avis sera publié selon vos critères. Cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

» Inscription à la veille automatique (gratuit)
» Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)
» Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)

Profil d'Acheteur et solution de dématérialisation.

Le CMP impose de nouvelles obligations au 01/01/10 sur la dématérialisation :
- L'acheteur pourra imposer la transmission électronique des plis, et ce avis par avis.
- L'acheteur doit publier l'avis et le DCE sur le "profil d'acheteur" c'est à dire un site accessible par internet, offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures : au minimum, information des candidats et réception des candidatures et des offres.
- En informatique, la transmission dématérialisée des plis s'impose à l'acheteur et aux candidats au dessus de 90.000 Euros.

Consultez-nous via le formulaire suivant...
» Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des collectivités...)

GAUZEZ DU TEMPS
100% DEMAT
ECONOMIE & EFFICACITE

AWS | Mentions Légales | Contact

Les délais de publication raisonnables en procédure adaptée (MAPA)

En procédure adaptée, il n'y a pas de délais imposés entre la date de publication de l'avis de publicité et la date de remise des offres.

Il y a juste une obligation de recourir un délai de publication raisonnable.

Bien évidemment, la notion de « délai raisonnable » peut varier énormément d'un marché public à l'autre.

Dans une ordonnance du 16 mars 2011, le tribunal administratif de Lille, donne des précisions sur cette notion de « délai de publication raisonnable ».

Petit rappel sur les faits de cette affaire :

Une commune a lancé un marché à

procédure adaptée avec un délai de 16 jours entre la date de publication et la date de remise des offres.

Or, une visite sur site était obligatoire et la société requérante n'a pu faire cette visite que 6 jours avant la date limite de réponse.

Face à ces éléments, le juge a estimé que les principes d'égalité de traitement, de transparence et de liberté d'accès à la commande publique n'ont pas été respectés (article 1 du CMP).

Il a estimé que le délai n'était pas suffisant pour que les candidats puissent déposer une offre et cela a selon lui altéré "la qualité de la

proposition technique" et "la pertinence du prix".

Ce manquement a donc été considéré par le juge comme ayant été "susceptible d'avoir lésé" l'entreprise."

Pour calculer vos délais

Partez sur une base de 15 jours minimum.

Puis allonger ce délai si pendant cette période, il y a des jours fériés, des périodes de vacances...

De même, plus le dossier attendu des prestataires est complexe (maquette, recherches, visites...), plus le délai devra être prolongé.



A vos agendas !

Nouvelles réunions d'information présentant les nouveautés sur mp74.fr avec principalement la découverte du module «Correspondance»

4 Réunions vous sont proposées :

Mardi 28 Juin 2011

✓ **09h30- 11h à Archamps**
Amphithéâtre de la
Communauté de Communes
du Genevois.

✓ **14h-15h30 à Thonon**
Salle Rouge et Noir - Espace Tully

Jeudi 30 Juin 2011

✓ **9h30-11h à La Roche / Foron**
Salle de Cinéma « Le Parc »

✓ **14h-15h30 à Annecy**
Salle Pierre-Martin au Conseil
Général

Un email vous sera adressé avec les modalités d'inscription à ces réunions

Contacts utiles

Association des Maires de Haute-Savoie
58 Rue Sommeiller
BP1 74001 Annecy Cedex
maires74@maires74.asso.fr

Responsable WebConcept, Céline
MATHIEU
Juriste, Morgane MAGNIER
marchespublics@maires74.asso.fr

Coût des annonces de marchés publics et de délégations de service public

Par rapport aux tarifs de publication au BOAMP, le ministère nous rappelle qu'une nouvelle tarification va entrer en vigueur ([arrêté 26-10-2010](#)).

A partir du 1er juillet 2011, cette rémunération sera fixée par "l'application du nombre d'unités de publication(UP), qui diffère en fonction de la publicité effectuée" :

Exemples :

- > Pour un **avis initial MAPA** : 1 UP ;
- > Pour un **avis initial formulaire national standard ou de DSP** : 8 UP ;
- > Pour un **avis initial formulaire européen** : 10 UP ;
- > Pour un **avis en cas de transparence ex ante volontaire formulaire européen**: 1 UP

Selon l'arrêté, le prix des futures publications au BOAMP devrait baisser, les unités de publication (UP) pouvant faire l'objet d'un achat groupé et forfaitaire.

Le plus petit forfait comprend 16 UP pour un prix de 1350 euros, le plus grand forfait proposé étant de l'ordre de 552 UP pour 43.200 euros.

Il existe néanmoins la possibilité de faire des insertions hors forfait dont la facturation sera faite à l'unité, "selon le nombre d'unités de publication nécessaires". La rémunération d'une unité de publication sera de 90 euros.

Les nouveautés techniques sur MP74

- ✓ **Nomenclature CPV (onglet codes) :**
La sélection de la nomenclature s'effectue désormais à **3 niveaux** minimum.
L'alerte des entreprises inscrites au système de veille, effective grâce à cette classification, est ainsi plus précise.
- ✓ **Chargement du DCE (onglet pièces) :**
Le DCE est à charger de préférence sous forme de dossier non compressé puisque la plateforme génère désormais un dossier compressé lors du téléchargement de vos éléments.
- ✓ **Centrale de Publication (onglet presse) :**
L'onglet presse a été optimisé avec une modification du classement des titres et la possibilité de saisir un texte à destination du titre de presse.
Le champ 'diffusion différée' a été déplacé dans les options possibles et accessibles depuis le bouton 'étape suivante'.
- ✓ **Modification du DCE lors d'une publication en cours :**
ATTENTION : après avoir chargé et enregistré votre nouveau DCE, il est indispensable de cliquer sur le bouton 'étape suivante' et valider la mise en ligne du nouveau DCE. Pour vous assurer que le nouveau DCE est en ligne, vous pouvez vérifier l'état dans le cockpit 'APL' au lieu de 'DCE'.
- ✓ **Nouveau module « correspondance » :**
Ce nouveau module permet de communiquer avec les entreprises et de dématérialiser les courriers avec l'ensemble des registres des retraits et des dépôts, papiers ou électroniques.
L'accès à la correspondance d'une consultation se fait depuis l'enveloppe ou le dossier de l'affaire à partir du cockpit.